

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 16 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 10 juillet 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres
18

en exercice : 19

présents : 15 puis 17

votants :

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – CHERRUAU P. – ECK P. – PERON R – CADO LE GOFF G -. ECK S – GUITTON C (arrivée à 20h10). – ROBERT X. -. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERIAU B. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. (arrivée à 20h03)

ABSENTS excusés . ECK S. donne pouvoir à ECK P.
GUITTON C. donne pouvoir à CADO S. (jusqu'à 20h10)
LE CLECH M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

ERIAU B. . a été désigné secrétaire de séance.

N° 41 – juillet 2026

Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la saisine du comité technique.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à partir d'octobre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	Démarche de projet, mise en œuvre sur un ou plusieurs champs d'activités visés par le référentiel professionnel	CAPa Jardinier paysagiste	De octobre 2026 A octobre 2028

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 17 juillet 2026

Le maire Stéphane CADO

